

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 16

Procuration : 7

Votants : 23

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Nicole CUEF, Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN, Max DE KEKEULAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

**Absents** : Joffrey CASTEL donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, François VOGEL donne pouvoir à Max DE KEKEULAERE, Roxane PERSON donne pouvoir à Muriel FOULON, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Jean-Paul BELLEC, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de désigner Françoise REGUER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.**

**Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal**

N°	Objet	Montant
2021-33	Acquisition de fournitures d'équipement pour la gestion de l'accueil des camping-cars au sein du camping municipal hors saison et la sécurisation des 2 accès au camping en saison – Aires services	24 410,00 € HT
2021-34	Renouvellement du bail précaire à titre onéreux pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021 pour la maison de santé – Dr LE NOUY et NOUGARET	
2021-35	Emprunt 2021 budget principal – Caisse d'épargne	300 000 €

**Ajouts de points à l'ordre du jour**

Depuis l'envoi de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance avec le point suivant :

- Demande de subvention au Département - Travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès
- Demande de subvention au Département – Travaux de rénovation de la toiture de la salle de tennis

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

## **URBANISME, TRAVAUX**

---

### **Prolongation de la convention d'instruction du droit des sols avec Morlaix Communauté.**

#### **Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Plougasnou alors décidé de faire appel à ce service.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois. Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention actuelle d'un an au maximum, soit jusqu'au 16 janvier 2023.

#### **Délibération**

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2020-81 du conseil municipal du 10 décembre 2020,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la commune de Plougasnou portant sur la mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et son avenant,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- ***D'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols,***
- ***D'autoriser le Maire ou représentant à signer l'avenant correspondant.***

### **Etude pré-opérationnelle du secteur de la Métairie – Bilan de la concertation**

#### **Exposé des motifs**

La commune de Plougasnou a engagé ces dernières années plusieurs réflexions à différentes échelles sur son aménagement et sa redynamisation.

Afin de disposer d'une vision globale et cohérente de son développement urbain, elle a engagé les études suivantes :

- Etude CAUE29 ;
- Etude SAFI ;
- Etude sur les équipements communaux ;
- Etude stratégique pour le développement du centre-bourg en 2017-2018.

Le projet stratégique défini dans le cadre de cette dernière étude de développement du centre-bourg prévoit comme prioritaire (priorité n°1 du plan d'actions), l'aménagement d'un nouveau quartier sur le

secteur de la Métairie, ensemble foncier situé au sud de l'hyper-centre, et classé en zone 1AUH (zone à aménager à court terme, à vocation d'habitat et activités compatibles), assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle n° 214 – secteur de la Métairie) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté (PLUi-H) approuvé le 10 février 2020.

La commune de Plougasnou porte donc le projet de réaliser, sur le secteur de la Métairie et ses abords, un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg, comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels (offre de logements, pour les jeunes notamment), des équipements (maison de santé, maison des associations) et un réaménagement du parking existant à l'ouest.

Par convention opérationnelle en date du 23 octobre 2018, l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a été chargé par la commune de procéder aux acquisitions foncières en vue de mener cette opération de renouvellement urbain. A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, le conseil municipal, par délibération du 03 septembre 2020 a notamment autorisé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le « secteur de la Métairie, a approuvé la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme et a autorisé la signature d'une convention d'étude avec l'EPF Bretagne.

Il est rappelé que ce projet de renouvellement urbain relève de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Il convient ainsi d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal de Plougasnou a donc décidé d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour rappel la concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public ;
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, ....) ;
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

La délibération du 24 juin 2021 a fixé les objectifs et les modalités de concertation rappelés ci-dessous et a autorisé la Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Les modalités de concertation suivantes avaient été prévues :

- Organisation d'une balade publique le 18 mars 2021,
- Atelier public de co-conception du projet le 02 juin 2021,
- Organisation d'un second atelier de co-conception du projet le 06 juillet 2021 ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude le 28 septembre 2021, assortie d'une exposition publique (du 27 septembre au 22 octobre 2021) ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations papier en mairie.

La commune de Plougasnou a donc mis en place différents supports d'information et temps d'échanges avec le public.

- **Information du public :**

Informations diffusées via les moyens de communication de la commune de Plougasnou :

- Sur la rubrique actualités du site internet de la commune : annonces des différentes rencontres : balade publique, ateliers de co-conception, réunion publique d'information et mise en ligne des panneaux d'exposition du 27 septembre au 22 octobre 2021 avec mention de la possibilité de faire part de ces remarques par messagerie électronique ou sur le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie. Ces informations ont été relayées sur le site Facebook de la commune.
- Sur la page d'accueil du site internet de la commune mise en ligne des panneaux d'exposition du 27 septembre au 22 octobre 2021 avec mention de la possibilité de faire part de ces remarques par messagerie électronique ou sur le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie.
- Sur la feuille d'information mensuelle de la commune : annonce de l'atelier du 6 juillet, annonce de la réunion publique du 28 septembre 2021 et de l'exposition publique avec mention de la possibilité de faire part de ces remarques sur le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie.
- Le 29 juin 2021, publication sur le site internet de la commune et affichage de la délibération du 24 juin 2021 fixant les objectifs et modalités de la concertation.
- Dépôt d'affiches dans les commerces du centre-bourg pour l'annonce de la balade publique, des ateliers de co-conception et de la réunion publique d'information.

Informations diffusées via une publication dans la presse locale :

- Annonce de la réunion publique du 28 septembre 2021 via le journal Ouest France en date du 28 septembre
- Annonce de la réunion publique et de l'exposition publique dans le journal le Télégramme en date du 24 septembre 2021.

- **Temps d'échanges avec le public :**

La commune de Plougasnou a organisé une rencontre le 16 mars dont le rendez-vous était fixé à 14h00 devant la Mairie qui a pris la forme d'une balade publique sur le site du projet. Une quarantaine de personnes a participé à ce temps. Les participants ont pu échanger avec les membres du bureau d'études (6 personnes présentes) pour recueillir les remarques, les attentes et les suggestions du public lors de la déambulation.

La commune de Plougasnou a par ailleurs organisé deux ateliers publics de co-conception du projet les 02 juin et 06 juillet 2021 :

- Le 02 juin, l'atelier d'une durée de 2h00 a regroupé une douzaine de personnes autour d'un travail par groupe sur un fond de plan pour dessiner la future trame de vie et des modules en mousse pour définir la trame bâtie. Chacun des trois groupes a pu s'exprimer sur les thématiques suivantes : liens, continuité piétonne, accès – Espaces publics pour le quartier – Programmation du bâti. (Voir synthèse en annexe)
- Le 06 juillet, l'atelier d'une durée de 1h30 a regroupé une douzaine de personnes autour d'un travail par groupe qui visait un échange sur le scénario retenu par les élus au travers d'une fiche qui rappelait les axes du projet, les principes d'aménagement, proposait de dessiner des enrichissements du scénario et sollicitait une analyse atouts/inconvénients. A l'issue de ce travail, les groupes ont fait part des atouts identifiés, de remarques et d'idées pour la suite. (Voir synthèse en annexe)

Le 28 septembre 2021 à 18h30 en salle municipale, une réunion publique de restitution de l'étude a été organisée pour la population, une vingtaine de personnes étaient présentes. Les questions ou remarques ont notamment porté sur les problématiques d'éclairage public, le type d'espèces envisagées pour la végétalisation de ce futur quartier, les coûts de l'étude, les délais pour la réalisation de ce futur quartier, les évolutions envisagées pour le parc de la Métairie, le déficit d'adéquation de l'offre et de la demande de logement, la création de places de stationnement supplémentaires et le risque d'engorgement de la circulation dans le bourg, le projet de halle proposé lors d'un atelier qui n'a pas été retenu, l'artificialisation des sols entraînée par ce projet, l'éventuel changement d'emplacement

des conteneurs à ordures ménagères, la nécessité de maintenir un accès livraison dans l'allée du Salou, la gestion des places de parking le jour du marché hebdomadaire surtout à la haute saison touristique.

- **Expression du public :**

Un registre d'observations a été ouvert en mairie du 27 septembre au 22 octobre 2021.

En synthèse, deux observations ont été consignées dans ce registre.

- Une observation émane d'un propriétaire foncier s'exprimant au titre de plusieurs propriétaires de terrains concernés par le projet et indiquant un « *refus catégorique de toute construction* » ;
- Une observation émanant d'une nouvelle habitante dans la commune, s'interrogeant sur l'opportunité d'une réflexion concernant l'existence de bâtiments inoccupés à revaloriser.

- **Conclusion :**

L'ensemble des moyens de concertation définis par le conseil municipal a bien été respecté et mis en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet. Différentes observations ou suggestions ont pu être formulées dans ce cadre afin de faire évoluer le projet ou l'enrichir.

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 par laquelle la commune de Plougasnou a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plougasnou et l'EPFB le 23 octobre 2018 pour le projet « Quartier de la Métairie » ;

Vu la délibération du 03 septembre 2020 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du « secteur de la Métairie », à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer et à la signature d'une convention d'étude entre la commune de Plougasnou et l'EPFB pour ce projet ;

Vu la convention d'étude signée entre la commune de Plougasnou et l'EPFB le 15 février 2020 pour l'étude pré-opérationnelle sur le « secteur de la Métairie ».

Vu la délibération n°2021-46 du conseil municipal du 24 juin 2021 relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet « secteur de la Métairie » ;

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,

Considérant que la commune de Plougasnou envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le « secteur de la Métairie » ;

Considérant que la commune de Plougasnou a organisé une concertation avec le public afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives au projet et de formuler des observations ;

Considérant le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation ;

*Monsieur ANDRE, se référant aux indications précisant que certains riverains ne souhaitent pas vendre et refusent des constructions, demande quelles suites seraient données.*

*Madame la Maire indique qu'elle préférerait que les choses puissent se régler à l'amiable et que dans le cas contraire des procédures juridiques sont envisager avec dans un premier temps, une procédure de déclaration d'utilité publique et si nécessaire la mobilisation d'une procédure d'expropriation.*

*Monsieur ROUVE indique qu'il ne votera pas cette délibération. Il indique que la concertation a été menée à minima comme il avait déjà pu l'évoquer lors de précédentes séances.*

*Madame la Maire rappelle les différents temps qui ont été mis en place pour l'expression de la population.*

*Monsieur AILLAGON demande si les échanges de la précédente séance sur le projet seront pris en compte, notamment sur les questions d'accès.*

*Madame la Maire répond que ces éléments alimenteront la réflexion au stade opérationnel du projet. Cette étude pré-opérationnelle a pour objectif d'alimenter la réflexion en vue d'une éventuelle procédure de déclaration d'utilité publique.*

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix CONTRE (Jean ROUVE) et 22 voix POUR, décident :**

- **De prendre acte du bilan de la concertation présenté ;**
- **D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.**

**Avenant 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et la commune pour le secteur « quartier de la Métairie »**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier de la Métairie, par convention opérationnelle en date du 23 octobre 2018, la commune a chargé l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) de procéder aux acquisitions foncières en vue de mener cette opération de renouvellement urbain. A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Charles de Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, le conseil municipal avait alors validé le choix de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Plougasnou a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 23 octobre 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

**Délibération**

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 relative à la convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne - Terrains de la Métairie

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2018,

Vu la délibération n°2020-50 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative à la convention d'étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur de la métairie et l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Plougasnou souhaite réaliser la création d'un nouveau quartier sur le secteur de la Métairie à Plougasnou,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que l'enveloppe financière allouée par l'EPF Bretagne à ce projet,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 23 octobre 2018, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération cadre - Définition d'une procédure d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux.**

### Exposé des motifs

Avec son fort potentiel touristique et son cadre de vie préservée, la commune connaît une forte pression immobilière liée à une augmentation structurelle de la demande d'installation sur son territoire par de jeunes retraités ou des résidents secondaires.

De manière conjoncturelle, la crise sanitaire est venue renforcer cette tendance avec l'arrivée des populations urbaines en recherche d'une amélioration de leur qualité de vie.

Ces deux phénomènes viennent créer une forte tension sur le marché de l'immobilier et du foncier constructible sur le territoire de la commune.

Depuis plusieurs années, la municipalité a engagé une politique de constitution de réserves foncières et mène une réflexion globale pour un aménagement cohérent et maîtrisé tant en matière d'habitat que d'équipements publics.

Dans ce contexte, la commune connaît une augmentation des prix du foncier et de l'immobilier qui peuvent constituer des freins importants à :

- L'installation de nouveaux jeunes ménages,
- L'évolution des parcours résidentiels des habitants déjà installés

Consciente de ces enjeux, la commune souhaite favoriser la création de logements à prix abordable pour permettre l'accession à la propriété des jeunes ménages et des résidents permanents en vue de leur établissement en résidence principale au travers des différentes opérations d'habitat qu'elle peut être amenée à mettre en œuvre.

Dans cet objectif, la commune envisage de consentir à la détermination d'un prix de vente des terrains inférieur au prix du marché et/ou au prix de revient de l'opération, en contrepartie de laquelle des conditions sont définies en cohérence avec les objectifs visés pour sélectionner les acquéreurs potentiels.

Pour ce faire, il est proposé de définir une procédure d'attribution qui assurera la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix des acquéreurs.

Il est précisé que cette procédure trouvera à s'appliquer sur tout ou partie d'un projet communal de création de lots à bâtir selon une quote-part qui sera définie par délibération du conseil municipal spécifiquement pour chacune des opérations envisagées.

Il est donc proposé d'établir un règlement d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux (joint en annexe) qui vient définir :

- Les opérations éligibles
- La procédure d'attribution
- Les critères d'attribution avec pondération, parmi lesquels :
  - o Critère 1 : Acquisition d'une résidence principale pour des primo accédants ou des propriétaires de petit logement ( T1, T2 ).
  - o Critère 2 : Acquisition pour les jeunes familles ou primo-accédant (en ménage, avec des enfants présents)
  - o Critère 3 : Acquisition par des personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes pour acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour financer l'acquisition d'un terrain objet de la candidature et la construction du logement
  - o Critère 4 : Acquisition par des personnes disposant d'un lien avec la commune, c'est-à-dire résidant, et/ou travaillant sur le territoire de la commune ou très proche (1ère ou 2ème couronne) et disposant de liens intergénérationnels sur la commune.
- Les conditions particulières liées au règlement du lotissement, délais de construction, clauses anti-spéculatives, règlement d'attribution et engagement de la commune.

*Monsieur FEAT indique qu'il pense que c'est une bonne chose, qui va dans le sens de sa question orale de la précédente séance du conseil municipal. Il demande s'il est possible d'étudier les possibilités de différer le paiement des taxes qui dépendent de la communauté de communes et de la commune. Il suggère que des négociations avec l'intercommunalité soient engagées dans ce sens.*

*Monsieur FEAT demande, pour le projet du lotissement des hortensias, si tout ou partie des lots seraient concernés.*

*Madame la Maire indique que pour le projet « Jean JAURES », les 3 lots seront concernés. Pour le lotissement des hortensias, le souhait est de mixer le type de possibilité d'acquisition. La répartition sera envisagée en fonction de l'état du marché immobilier du moment.*

*Monsieur ALLAGON pointe l'intérêt de la mise en place de clauses anti-spéculatives.*

*Madame la Maire précise que ce type de clause existait déjà dans le projet du lotissement de Kerjob et a pu trouver à s'appliquer dans le cas d'une vente.*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,

Vu le projet de règlement d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux annexé à la présente,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le règlement d'attribution de lots à bâtir en faveur des primo-accédants, propriétaires de petits logements et résidents permanents sur des terrains communaux, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Que l'application des règles d'attribution trouvera à s'appliquer sur tout ou partie d'un projet communal de création de lots à bâtir (lotissements, parcelles, ...) selon une quote-part qui sera définie par délibération du conseil municipal prise spécifiquement pour chacune des opérations envisagées.**
- **Que le montant de l'indemnité due au titre de la clause pénale sera défini pour chaque opération en fonction du prix du marché et/ou du prix de revient de ladite opération.**



A l'issue du vote, Madame la Maire remercie les membres pour le vote unanime sur ce dossier.

## Réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz – Validation phase AVP

### Exposé des motifs

La rue Jean-Jaurès est l'une des routes d'entrée de ville. Les voitures y roulent vite en raison de la largeur de la voirie, les piétons et les cycles n'y trouvent que très peu leur place malgré la proximité avec le centre-ville et la présence d'équipements sportifs et scolaires.

L'étude de faisabilité réalisée en 2019 a permis de valider avec l'équipe municipale le fait de mettre en place un trottoir sécurisé et l'aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables à différents degrés d'organisation le long de cet axe depuis le panneau d'entrée de l'agglomération jusqu'à son intersection avec la rue du Pont Coz et la rue Pierre Brossolette.

En terme d'aménagement cyclable, le recours au chaudiou est envisagé. Il s'agit d'un aménagement qui permet de matérialiser une bande cyclable, de chaque côté de la route (ici d'un mètre) tout en gardant une chaussée globale d'ampleur réduite : lorsqu'un vélo est présent sur la bande cyclable, les voitures ne peuvent se croiser normalement et sont obligées d'attendre derrière le cycliste. Hors présence de cycliste, les voitures peuvent utiliser l'ensemble de la chaussée et rouler sur la bande cyclable et se croiser normalement.

Le chaudiou sera matérialisé par un marquage au sol depuis le panneau d'entrée d'agglomération jusqu'au début des nouveaux aménagements de la rue Jean-Jaurès, pour une meilleure cohérence globale et un bon fonctionnement de ce nouvel outil.

Les nouveaux aménagements de la rue Jean-Jaurès débiteront au niveau de la connexion piétonne avec le futur lotissement communal des Hortensias. A ce niveau, les bas-côtés seront aménagés via du sablé et des petites bandes plantées qui permettront de donner une esthétique soignée aux contours de la voie.

« L'entrée » de zone sera marquée par une écluse encadrée par des bornes en bois où se trouvera un coussin berlinois au centre. Ce dispositif aura pour effet de faire fortement ralentir les véhicules voir de les faire s'arrêter lorsque deux véhicules arriveront de manière simultanée.

De part et d'autre de la voie, le chaudiou sera marqué via un revêtement différent de la voirie pour réduire visuellement l'espace central en enrobé noir, toujours dans le but de faire ralentir les automobilistes.

Le coût des travaux est estimé comme suit :

TRANCHE	1	T1- Jaures - Pont Coz	253 000,00 €
TRANCHE	2	T2 - Jaures ouest	114 000,00 €
TRANCHE	C1	TC - Parvis Collège	66 000,00 €
TOTAL HT			433 000,00 €
TVA 20%			86 600,00 €
TOTAL TTC			519 600,00 €

Les travaux seront réalisés en 2 tranches en 2022 et en 2023. Ils sont envisagés sur la période d'avril, mai et juin de chaque année.

Monsieur ROUVE indique qu'il est réservé sur la teneur de ce projet, en particulier sur les points suivants :

- L'aménagement du carrefour lui paraît dangereux compte-tenu de l'absence de trottoir.
- A défaut de différenciation marquée au sol (trottoir), il craint une augmentation des marquages (sols, panneaux).
- Sur le parvis du collège, là aussi, l'absence de trottoir, lui paraît de nature à réduire la protection des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Monsieur ROUVE demande que soit porté au procès-verbal ses remarques concernant la dangerosité de ces aménagements.

Madame la Maire répond que le traitement du sol par un coloris différent permet de distinguer les usages des espaces. Sur le parvis du collège, les marches constituent des éléments structurants qui permettent une différenciation des espaces.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 14 octobre et du 2 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) et 22 voix POUR décident :**

- **D'approuver l'AVP relatif aux travaux de réaménagement et de sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz,**
- **De valider le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'AVP, soit 433 000 € HT,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter et signer au nom de la commune toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **D'autoriser le Maire à engager la procédure nécessaire en vue de la consultation des entreprises.**

## Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle BE 27

### Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis a mis en place une installation électrique sur la parcelle BE 27, route de Kermebel.

Cette installation avait été autorisée par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation souterraine en date du 3 mai 2012.

Afin de régulariser et pour permettre la signature d'un acte authentique. Il y a lieu de prendre une délibération.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle BE 27, route de Kermebel,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis**

## Cession de la parcelle CH 219

### Exposé des motifs

Par courrier du 8 avril 2021, Monsieur FOURNIS Michel a sollicité l'achat de la parcelle CH 219 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, sise Rue Louis PASTEUR. Cette parcelle constitue un terrain enherbé qui jouxte sa propriété.

Monsieur FOURNIS Michel souhaite acquérir cette parcelle pour faciliter son accès à sa propriété.

Selon la Direction de l'Immobilier de l'État, la valeur de cette parcelle est appréciée à 1 350 € nets vendeurs.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées

par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser la cession de la parcelle CH 219 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> au prix de 1 350 € nets vendeur à Monsieur FOURNIS Michel,**
- **D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître BERROU-GORIOUX à Plougasnou,**
- **Que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.**

### **Titre d'occupation du domaine public maritime - Ancienne cale du canot de sauvetage au port du Diben**

#### **Exposé des motifs**

L'ancienne cale du canot de sauvetage du port du Diben a subi des dégâts sur le bas des empièrrements pavés ainsi que le déscellement de quelques "pierre de roulage".

Compte tenu du caractère historique et patrimonial de cette cale et de celle du canot de sauvetage de l'époque, il paraît nécessaire de pouvoir procéder à des réparations et à un entretien régulier de cet ouvrage.

Cette cale étant située sur le domaine public maritime, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat un titre d'occupation de cet ouvrage au bénéfice de la commune.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement son article L.2123-2,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 2 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **De demander un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'ancienne cale du canot de sauvetage au port du Diben tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, à titre gracieux et sans limite de durée,**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à faire la demande et à signer tous documents afférents à cette démarche.**

### **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES**

---

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1er janvier 2020 – Gestion des Eaux Pluviales**

#### **Exposé des motifs**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée de membres issus des 26 communes de l'agglomération, a proposé un rapport dans le cadre du transfert de la compétence de gestion de eaux pluviales pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'attribution de compensation investissement de l'attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021. Les tableaux présentant les différentes simulations sont joints en annexe.

*Monsieur BELLEC s'interroge sur la répartition des coûts entre les 2 tableaux. Il indique ensuite que si sur les sujets des réseaux, on peut voir un intérêt à la mutualisation au sein de l'intercommunalité, il convient cependant d'être prudent sur d'autres sujets au risque de voir le pouvoir de gestion des communes réduit à une portion congrue et de devoir faire face à des lenteurs bureaucratiques.*

*Madame la MAIRE indique partagée cette prudence.*

*Monsieur AILLAGON évoque la nécessité de maintenir un lien entre les usagers et les centres de décisions.*

### Délibération

Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'examen en commission administration générale et finances du 1<sup>er</sup> décembre,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## Budget principal – Décision modificative 2021-01 bis

### **Annule et remplace la délibération 2021-78 : Budget principal – Décision modificative 2021-01 du conseil municipal du 28 octobre 2021**

#### **Exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à une erreur d'écriture concernant l'amortissement des éléments de l'actif inscrit au 2031 – Frais d'étude lors de la décision modificative N°1 et compte-tenu des besoins de crédits supplémentaires au chapitre 014 – Atténuations de produits apparus depuis, il y a lieu de reprendre la décision modificative.

Rappelons que compte tenu des recettes supplémentaires perçues au titre des dotations de l'Etat et des besoins de crédits supplémentaires en matière de frais de personnel et de subventions, Compte tenu des opérations de réintégration d'études à l'actif de la commune et des écritures d'amortissement liées aux subventions d'équipements versées et des études non suivies de projet d'investissement,

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,  
Vu la délibération 2021-24 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter la décision modificative suivante :**

#### **Section de fonctionnement**

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	DEPENSES	012	6218	Autres personnel extérieur	- €	5 000,00 €
6411			Personnel titulaire	800 000,00 €	11 611,36 €	811 611,36 €
6413			Personnel non-titulaire	125 000,00 €	18 225,21 €	143 225,21 €
6417			Rémunération des apprentis	8 600,00 €	4 500,00 €	13 100,00 €
6451			Cotisations à l'URSAFF	150 000,00 €	8 000,00 €	158 000,00 €
65		6574	subventions de fonctionnement aux associations	70 000,00 €	4 000,00 €	74 000,00 €
14		739113	versements conventionnels de fiscalité		2 000,00 €	2 000,00 €
042		6811	Dotations aux amortissements	- €	13 736,43 €	13 736,43 €

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	RECETTES	74	7411	Dotation forfaitaire	230 000,00 €	11 524,00 €
74121			Dotation de solidarité rurale	200 000,00 €	27 830,00 €	227 830,00 €
74127			Dotation nationale de péréquation	- €	27 719,00 €	27 719,00 €

#### **Section d'investissement**

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	21	2158	Autres installations, matériels et outillages		42 832,00 €	13 736,43 €

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	040		280421	Biens mobiliers, matériels, études	- €	4 534,47 €
		28046	Attributions de compensation d'investissement	- €	427,17 €	427,17 €
041		28031	frais d'études	- €	8 774,79 €	8 774,79 €

### **Budget Port de Terenez - Décision modificative 2021-01**

#### **Exposé des motifs**

En section d'investissement, suite à l'insuffisance de crédits portés au compte 1641 – Emprunts et compte tenu des crédits disponibles à l'article 2313 – Constructions,

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,  
Vu la délibération 2021-25 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif du port de Terenez,  
Vu l'examen en commission administration générale et finances du 1er décembre,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter la décision modificative suivante :***

Section d'investissement :

Dépenses	Montant
<b>Chapitre 23 - Immobilisation en cours</b>	
2313 - Constructions	- 1 400 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</b>	
1641 - Emprunts	+ 1 400 €

### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2022 pour le Budget principal**

#### **Exposé des motifs**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2022 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération 2021-24 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif de la commune,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 pour les montants et affectations suivantes :**

Chapitre/article	Crédits ouverts 2021	Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 360,00 €</b>	<b>840,00 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires	3 360,00 €	840,00 €
<b>Chapitre 204 - subventions d'équipements versées</b>	<b>27 646,12 €</b>	<b>6 911,53 €</b>
<b>20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>3 125,00 €</b>
2046 - Attributions de compensation d'investissement	15 146,12 €	3 786,53 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>443 875,28 €</b>	<b>110 968,82 €</b>
2111 - Terrains nus	150 000,00 €	37 500,00 €
2115 - Terrains bâtis	150 000,00 €	37 500,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	46 600,00 €	11 650,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	2 710,00 €	677,50 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	42 832,00 €	10 708,00 €
2168 - Autres collections et œuvres d'art	1 800,00 €	450,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000,00 €	1 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	26 650,00 €	6 662,50 €
2184 - Mobilier	1 600,00 €	400,00 €

2188 - Autres immobilisations corporelles	17 683,28 €	4 420,82 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 839 134,35 €</b>	<b>459 783,59 €</b>
2313 - Constructions	344 809,55 €	86 202,39 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 494 324,80 €	373 581,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 314 015,75 €</b>	<b>578 503,94 €</b>

### Attribution des lots du marché d'assurance pour la commune et le CCAS-Résidence autonomie

#### Exposé des motifs

Les différents contrats d'assurance souscrits par la commune, le CCAS et la résidence autonomie arrivent à échéance à la fin de l'année.

Le renouvellement de ces contrats s'inscrit dans une démarche intégrant les prestations concernées au sein d'une même entité regroupant la Commune et le CCAS-Résidence autonomie, désigné comme assuré additionnel.

La commune est chargée de mener cette consultation au nom des deux personnes morales.

En février, la commune a chargé le cabinet Consultassur de mener un audit afin d'optimiser les couvertures, la gestion, le coût des contrats et d'assister la commune dans la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats en matière de dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, protection juridique et plaisance.

A l'issue de la consultation lancée en juillet et après analyse des offres par le cabinet Consultassur, il est proposé de retenir les compagnies suivantes :

		Ancien marché	Nouveau marché
Lot 1	Dommages aux Biens	Groupama 11 815 €	SMACL 9 282 €
Lot 2	Responsabilité civile	SMACL 10 189 €	SMACL 10 140 €
Lot 3	Automobile	SMACL 7 442 €	Groupama 6 859 €
Lot 4	Protection Juridique	SMACL 4 137 €	SMACL 3 368 €
Lot 5	Plaisance	SMACL 168 €	SMACL 221 €
<b>TOTAUX par an</b>		<b>33 751 €</b>	<b>29 870 €</b>

Soit une baisse de 11 % qui s'explique par la faible sinistralité de la commune.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **Valident l'attribution des lots pour les marchés « dommages aux biens, automobile, responsabilité civile, protection juridique et plaisance » selon les modalités ci-dessus décrites.**
- **Autorisent Madame la Maire à signer les marchés correspondants.**



**Adhésion au groupement de commandes "Achat et livraison de fournitures diverses et consommables de chantier" avec la Ville de Morlaix et élection au sein de la CAO ad hoc mixte**

**Exposé des motifs**

Un groupement de commandes concernant l'achat et la livraison de fournitures diverses et consommables de chantier va être lancé par la Ville de Morlaix. Ce groupement va permettre l'achat et la livraison de ces fournitures en mutualisant les besoins des collectivités adhérentes dans le but d'optimiser les ressources techniques, les moyens humains et de rationaliser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés, donnant lieu ensuite à des paiements différenciés des prestataires par chaque collectivité en fonction des commandes passées individuellement.

La consultation donnera lieu à un ou plusieurs accords-cadres allotis avec montants maximums de commande.

La commune se constitue membres du groupement pour les lots suivants :

<b>N° lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>3</b>	<b>Chaussures</b>
<b>4</b>	<b>EPI - Vêtements de travail</b>
<b>5</b>	<b>Gants</b>
<b>14</b>	<b>Pièces détachées motoculture</b>
<b>15</b>	<b>Pièces détachées véhicules, mécanique automobile</b>
<b>16</b>	<b>Articles espaces Verts</b>
<b>19</b>	<b>Fournitures de voirie</b>
<b>22</b>	<b>Matières minérales</b>

Une convention constitutive signée par les membres du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, la Convention constitutive du groupement de commandes précise :

- Que la Ville de Morlaix est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres (CAO) chargée du choix des attributaires sera une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités membres ;
- Que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assurera l'exécution technique et financière des commandes qu'il passera auprès des titulaires des marchés et respectera le montant maximum sur lequel il se sera engagé au moment du lancement de la consultation.

La convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la fin du mandat électoral avec renouvellement tacite pour une seconde durée de 6 ans.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,**
- **De désigner les membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :**

Titulaire	Suppléant
Nathalie BERNARD	Hervé LE RUZ

### **Adhésion au groupement de commandes "Travaux de voirie" avec Morlaix Communauté et élection au sein de la CAO ad hoc mixte**

#### Exposé des motifs

Un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agrégeant les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque collectivité.

Le groupement de commandes susmentionné est proposé pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de réalisation de voirie,
- Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,
- Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).

Il est proposé que la commune adhère au groupement de commandes sur les 2 types de travaux suivants :

- Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,
- Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques municipaux pour les travaux concernant la commune, commandés au sein de ce groupement.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,**

- **De désigner les membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nathalie BERNARD	Hervé LE RUZ

### **Tarifs municipaux 2022**

#### **Exposé des motifs**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2022, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,4 % (estimation inflation 2022 de la banque de France) sauf pour les tarifs sociaux du restaurant scolaire, les tarifs funéraires, ainsi que les tarifs du camping.

De nouveaux tarifs ou des modifications de mode de calcul sont proposés pour :

- Le camping municipal avec l'instauration d'un tarif hors saison du 16 octobre au 14 avril dans le cadre de la future ouverture de l'aire d'accueil des camping-cars,
- Le cimetière pour les acquisitions de caveaux d'occasion,
- Le port de Terenez avec la mise en place d'un tarif à la quinzaine pour les mouillages de passage.

L'ensemble de ces tarifs annexé à la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

*Monsieur BELLEC évoque au travers de la mise en place du tarif pour les camping-cars hors saison au sein du camping municipal, les aménagements qui seront effectués l'année prochaine et le remplacement de la borne de service au Diben. Il indique que d'autres actions seront à venir.*

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter les grilles tarifaires des services et équipements municipaux pour l'année 2022 telles qu'annexées à la présente délibération.***

### **Demande de subvention DETR 2022- 1ère tranche de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz**

#### **Exposé des motifs**

La rue Jean-Jaurès constitue un des axes d'entrée dans la commune, les voitures y roulent vite en raison de la largeur de la voirie.

Les piétons et les cycles n'y trouvent que très peu leur place malgré la proximité avec le centre-bourg et la présence des principaux équipements sportifs et associatifs de la commune (salle omnisport, salle de tennis, maison des associations) ainsi que des établissements scolaires (école primaire et collège).

L'étude de faisabilité réalisée en 2019 a permis de valider l'implantation d'un trottoir sécurisé et l'aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables à différents degrés d'organisation le long de cet axe depuis le panneau d'entrée de l'agglomération jusqu'à son intersection avec la rue du Pont Coz et la rue Pierre Brossolette.

Madame la Maire propose de solliciter un financement de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer la première tranche de travaux du carrefour de Pont-Coz à l'entrée de l'impasse Pierre de Coubertin.

Le budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	10 237,50 €	DETR	131 618,00 €
Travaux	253 000,00 €	Département	78 971,00 €
		Commune	52 648,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 237,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 237,50 €</b>

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative au projet de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux du projet de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz**
- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2022 à hauteur de 50%, soit 131 618 €,**
- **D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

### Demande de subvention au Département– 1<sup>ère</sup> tranche de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz

### Exposé des motifs

La rue Jean-Jaurès constitue un des axes d'entrée dans la commune, les voitures y roulent vite en raison de la largeur de la voirie.

Les piétons et les cycles n'y trouvent que très peu leur place malgré la proximité avec le centre-bourg et la présence des principaux équipements sportifs et associatifs de la commune (salle omnisport, salle de tennis, maison des associations) ainsi que des établissements scolaires (école primaire et collège).

L'étude de faisabilité réalisée en 2019 a permis de valider l'implantation d'un trottoir sécurisé et l'aménagement des bas-côtés de la rue avec des espaces plantés mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables à différents degrés d'organisation le long de cet axe depuis le panneau d'entrée de l'agglomération jusqu'à son intersection avec la rue du Pont Coz et la rue Pierre Brossolette.

Madame la Maire propose de solliciter un financement du Département dans le cadre du volet « aide aux projets communaux » du pacte Finistère 2030 pour co-financer la première tranche de travaux du carrefour de Pont-Coz à l'entrée de l'impasse Pierre de Coubertin.

Le budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	10 237,50 €	DETR	131 618,00 €
Travaux	253 000,00 €	Département	78 971,00 €
		Commune	52 648,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 237,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 237,50 €</b>

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative au projet de réaménagement et sécurisation des espaces publics de la rue Jean-Jaurès et du carrefour de Pont Coz,  
Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention du Département au titre du volet « aide aux projets communaux » du pacte Finistère 2030 à hauteur de 30%, soit 78 971 €,**
- **D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

### Demande de subvention au Département– Rénovation de la toiture de la salle de Tennis

#### Exposé des motifs

Le conseil municipal du 28 octobre 2021 a validé le programme de rénovation de la toiture de la salle de tennis.

En effet, la toiture présentant de nombreuses fuites, malgré des réparations ponctuelles récurrentes, l'utilisation de la salle devient dangereuse par temps de pluie.

Le programme des travaux consiste donc en la réfection partielle de la charpente et de l'étanchéité totale de la toiture.

Madame la Maire propose de solliciter un financement du Département dans le cadre du volet « aide aux projets communaux » du pacte Finistère 2030 pour co-financer ces travaux.

Le budget prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	27 554,40 €	Département	80 543,00 €
		Commune	187 935,40 €
Travaux	240 924 €		
<b>Total</b>	<b>268 478,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>268 478,40 €</b>

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021-81 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative à l'opération de rénovation de la toiture de la salle de Tennis,  
Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention du Département au titre du volet aide aux projets communaux du pacte Finistère 2030 à hauteur de 30%, soit 80 543 €,**
- **D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette demande.**

## **Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

### **Exposé des motifs**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anancy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

La convention d'adhésion au service d'accompagnement signée entre la commune et le Centre de Gestion arrive à terme à la fin de l'année.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel. A titre indicatif, le coût de cette prestation est de l'ordre de 2 150 € par an.

### **Délibération**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 relative à la désignation du délégué à la protection des données - proposition d'adhésion au service du CDG29

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **Modification du règlement de la zone de mouillage du port de Terenez**

### **Exposé des motifs**

Lors de la réunion du conseil portuaire du 24 août dernier, ses membres ont sollicité des modifications dans l'organisation de la gestion des mouillages.

En effet, compte tenu des pratiques des usagers, il paraît opportun de pouvoir modifier et assouplir certaines conditions d'utilisation des corps-morts en créant 2 catégories d'usage :

- Mouillages de passage (4) pour une durée de 72 heures maximum renouvelable sauf autres demandes,
- Mouillages visiteurs (4) = 15 jours maximum renouvelable, sauf autres demandes.

Pour permettre l'application de ces dispositions, il convient de les intégrer dans le règlement de la zone de mouillage de Terenez par l'ajout d'un alinéa à l'article 14 :

#### **14.7 : Corps-mort de passage**

L'occupation d'un corps-mort de passage est soumise à autorisation écrite du bureau du port.

- la location à la journée est limitée à trois jours consécutifs maximum ;
- La location à la quinzaine est renouvelable une seule fois si disponibilité ;

Toute demande d'occupation autorisée par le surveillant du port est redevable même si l'occupation n'a pas été réalisée ou en partie.

Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2013 relative à l'adoption du règlement de la zone de mouillage de Terenez,

Vu l'avis du conseil portuaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,

Considérant l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter la modification du règlement de la zone de mouillage de Terenez tel que présentée ci-dessus.***

## **ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS**

---

### **Charte de la vie associative**

#### **Exposé des motifs**

La commune bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié. Les associations sont des acteurs fondamentaux de l'animation de la vie locale et du développement du lien social grâce à l'engagement des bénévoles.

La municipalité est attentive à la vie des associations, les accompagne et les aide à réaliser leurs projets.

L'élaboration d'une charte de la vie associative permet d'affirmer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace,

- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune.

Cette charte a fait l'objet d'un travail approfondi de la part des membres des deux commissions : « animations, vie associative et sports » et « économie, au tourisme, à la culture et au patrimoine ».

*Monsieur BELLEC précise la mise à disposition de ce document sur le site internet de la commune, ainsi que des documents complémentaires.*

*Monsieur ROUVE juge bien utile cette démarche, il souhaite que ce soit mis en avant la nécessité que les actions des associations s'effectuent dans le respect de la légalité.*

*Monsieur AILLAGON salue le travail réalisé.*

*Madame la Maire remercie les membres des commissions pour le travail accompli.*

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de la commission mixte « économie, tourisme, culture, patrimoine » et « animation, vie associative, sports des 18 octobre et 10 novembre 2021,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 1 décembre 2021,  
Considérant l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter la charte de la vie associative tel qu'annexée à la présente délibération.***

## **ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

---

### **Charte d'entretien des espaces publics des collectivités : Engagement des collectivités du bassin versant du Pontplaincoat, du Pen an dour et du Corniou**

#### **Exposé des motifs**

Depuis avril 2016, les services techniques municipaux sont engagés dans une gestion « Zéro phyto » des espaces verts.

Avec la ratification de cette charte d'entretien des collectivités (jointe en annexe) initiée par la région Bretagne et soutenue par les 4 départements bretons, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Etat et Morlaix Communauté, la commune formalise son engagement à réduire l'impact de ses pratiques de traitements phytosanitaires et souhaite affirmer son exemplarité dans ce domaine vis-à-vis du public.

Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

Au travers d'une remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région Bretagne valorise d'autant plus le rôle d'exemplarité des communes bretonnes et c'est toujours dans cette dynamique que s'inscrit ce document réactualisé en avril 2019 proposé par le Conseil Régional de Bretagne en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité.



En signant la charte, la Commune s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondus).

*Madame GENEVOIS-CROZAFON précise que cette démarche récompense le travail mené par les services techniques depuis 5 ans en matière de gestion différenciée des espaces verts.*

*Madame la Maire salue le travail des services techniques malgré les difficultés à faire accepter ces nouveaux modes de gestion par la population et indique que des actions sont en préparation pour conforter ces pratiques.*

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le contenu de la charte présentée et annexée,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :**

- **D'approuver la charte d'entretien des espaces des collectivités,**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives nécessaires à cet engagement et à signer la charte d'entretien des espaces des collectivités ci-annexée.**

### **QUESTIONS ORALES**

Transmises par Monsieur FEAT :

Mme La maire : La COP 26 se termine avec des conclusions qui font l'objet de beaucoup de débats. En dehors des actions prises par la région, le département ou la communauté de communes et en dehors des actions prises pour l'amélioration des bâtiments de la commune (moyens de chauffage, panneaux photovoltaïques, ...) quelle est votre vision pour Plougasnou ? Comment et dans quels domaines pensez-vous orienter la commune pour la diminution des gaz à effet de serre ? (Nucléaire, recyclage des déchets, photovoltaïque, éoliennes à terre ou en mer, aide à l'isolation de bâtiments privés, ...)

*Monsieur FEAT demande, par ailleurs, si des actions pour la diminution de l'utilisation des véhicules, avec par exemple, la création d'une aire de covoiturage sont envisagées.*

*Madame la Maire rappelle qu'au travers du partenariat avec HEOL, un bilan est réalisé chaque année et présente les actions menées. (Le document « bilan 2020 » présenté lors de la commission urbanisme et travaux du 14 octobre sera communiqué aux conseillers municipaux) Parmi les indicateurs principaux, on peut retenir une baisse des G.E.S de 24 % depuis 2014 et un mix énergétique avec 15,4 % d'énergie renouvelable.*

*Parmi les pistes évoquées par Monsieur FEAT (nucléaire, recyclage des déchets, photovoltaïque, éoliennes à terre ou en mer, aide à l'isolation de bâtiments privés), Madame la Maire indique que peu relèvent de la compétence directe de la commune.*

*En matière de recyclage des déchets, Monsieur JAOUEN indique que Morlaix Communauté propose chaque année une visite de l'usine de tri sélectif.*

*Sur le sujet du covoiturage, Madame la Maire indique que la commune avait effectué des démarches dans ce sens auprès du Département avec une proposition de mise à disposition d'un délaissé communal. Mais le Département n'avait pas donné suite.*

## INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire porte à la connaissance les informations suivantes :

- Compte tenu du contexte sanitaire : annulation des vœux des communes et de Morlaix communauté
- Réunion de la CAO, le vendredi 10 décembre
- Réunion d'installation de la Commission d'Indemnisation Amiable, le 14 décembre
- Inauguration des nouveaux logements de Finistère Habitat, le jeudi 6 janvier 2022
- Maintien du marché de Noël
- Ouverture de créneau de vaccination COVID plus large à Langolvas

Madame la Maire souhaite à l'ensemble des conseillers municipaux de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est clôturée à 20h45.

La Maire  
Nathalie BERNARD



La secrétaire de séance  
Françoise REGUER

Les membres du conseil municipal :

Hervé LE RUZ		Françoise GENEVOIS-CROZAFON	
Jean-Jacques AILLAGON		Muriel FOULON	
Jean-Paul BELLEC		Jean-François JAOUEN	
Nicole CUEFF		Max DE KEKEULAERE	
David PIERRAIN		Sylvie FEAT	
Guy FEAT		Hervé LE GALL	
Jean-Luc ANDRE		Jean ROUVE	